

CONSEIL CITOYEN "BARTHEZ"

CHARTRE D'ORGANISATION

Décembre 2016

*« Les conséquences de ce qu'on ne fait pas
sont les plus graves »*

Marcel Mariën, écrivain



Nota Bene : Par simplicité, le genre masculin est utilisé par défaut dans cette Charte, mais il ne remplace pas le genre féminin lorsque la situation réelle le requiert.

Préambule

La présente Charte vise à définir l'organisation du Conseil Citoyen du quartier Barthez, qui englobe les Résidences "Barthès" et "les Floralties".

Pour plus de commodité et afin d'être sûr que chacun et chacune ait les mêmes informations, ce Préambule rappelle les principes fondamentaux qui suivent :

1 – LE CONSEIL CITOYEN



Les Conseils Citoyens ont été créés par la "Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine" du 24 février 2014 :

Article 7

Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la Politique de la Ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives.

Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. Le conseil citoyen peut faire appel à des personnalités extérieures en raison de leur expertise dans les domaines relevant de leur compétence.

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils Citoyens sont :

❖ Liberté

Favoriser l'expression d'une parole libre.

❖ Egalité

La parole de chaque membre est également considérée et prise en compte.

❖ Fraternité

Œuvrer en faveur du quartier, dans le respect des convictions de chacun.

❖ Laïcité

Le conseil citoyen est un lieu de débat public.

❖ Neutralité

Indépendance et autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression.

2 – LA POLITIQUE DE LA VILLE



« Elle s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation. »

(Article 1, Loi de programmation pour la ville, février 2014)

La Politique de la Ville désigne la politique mise en place par l'Etat et les collectivités locales afin de revaloriser les zones urbaines en difficulté et de réduire les inégalités entre les territoires. Cette politique a été initiée, en France, il y a une trentaine d'années, alors que le « problème des banlieues » émergeait.

La Loi citée au-dessus, datant de février 2014, a été une véritable réforme de fond de la Politique de la Ville. Depuis décembre 2014, suite à une nouvelle étude des zones en difficultés, nous parlons dorénavant des "Quartiers Prioritaires" qui sont les pivots de la Politique de la Ville, là où tout se passe. A Gradignan, le quartier Barthez a été reconnu quartier prioritaire. Mais il est loin d'être le seul : sur le département de la Gironde, nous comptons vingt-trois de ces quartiers. Et comme il est écrit dans l'encadré ci-dessus, chaque quartier prioritaire doit avoir son Conseil Citoyen.

La Politique de la Ville est mise en œuvre via la rédaction et la signature d'un Contrat de Ville.

3 – LE CONTRAT DE VILLE



La Politique de la Ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs locaux. Elle inscrit dans un document unique leurs objectifs au bénéfice des quartiers prioritaires : le contrat de ville.

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- 1) le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- 2) la cohésion sociale ;
- 3) le cadre de vie.

Comme il est écrit dans l'encadré ci-dessus, les contrats de ville doivent être pilotés en concertation avec les Conseils Citoyens des quartiers prioritaires.

En ce qui concerne Gradignan, la ville a signé deux documents :

- ❖ la "Convention-Cadre du Contrat de Ville de la Métropole Bordelaise 2015-2020", qui pilote toutes les villes composant la Métropole ;
- ❖ et la "Convention territoriale de Gradignan" qui concerne exclusivement le quartier Barthez.

Ces documents sont publics et accessibles à tous.

I – Objet du Conseil Citoyen

Article 1. Le Conseil Citoyen a pour objectifs :

- ✓ de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants du quartier Barthez et d'interpeller les acteurs institutionnels ;
- ✓ d'être associé à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville ;
- ✓ de participer au Comité de Pilotage du contrat de ville par le biais de son ou ses représentants ;
- ✓ d'apprendre à ses membres à exercer une citoyenneté active.

Article 2. Le Conseil Citoyen exerce son autorité en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrit son action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité.

Article 3. Le Conseil Citoyen s'autosaisit des sujets qu'il souhaite et leur attribue la priorité qu'il veut, à propos desquels il peut émettre réflexions et propositions. Le Maire, le Président de Bordeaux-Métropole ainsi que le Préfet peuvent saisir le Conseil Citoyen sur une question, un domaine ou un projet précis.

Article 4. Les membres du Conseil Citoyen sont des citoyens bénévoles soucieux de la qualité de vie dans leur quartier, qui sont à l'écoute des habitants et des acteurs locaux. Ils s'investissent dans une mission d'intérêt général désintéressée, c'est-à-dire qu'ils n'en attendent aucun bénéfice : ni financier, ni personnel. Leur rôle est d'être dans une logique de dialogue constructif et durable entre les pouvoirs publics et les citoyens.

II – Composition du Conseil Citoyen

Article 5. Le Conseil Citoyen se compose de deux collèges :

1) Le collège « habitants » :

Il constitue à minima 50 % des membres du Conseil Citoyen, s'efforce de respecter la parité entre les femmes et les hommes et donne une place aux jeunes (18 à 25 ans) tout en respectant un équilibre entre les catégories d'âges.

2) Le collège « associations et acteurs locaux » :

Ils sont directement implantés ou exercent une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier ou dans sa périphérie, et ne présentent pas de lien direct avec l'un des acteurs institutionnels représentés au sein des instances du contrat de ville.

Une liste de suppléants peut être dressée pour les deux collèges si le nombre d'acteurs est jugé suffisant.

La composition s'efforcera de respecter un équilibre entre les deux collèges.

Lors de sa mise en place, le Conseil Citoyen du quartier Barthez n'a pas pu atteindre la parité homme-femme malgré les efforts développés. Il s'agira donc, dans le court et moyen terme, d'essayer d'y remédier en continuant la communication et en essayant de motiver les habitants du genre concerné (en l'occurrence les hommes).

Article 6. D'autres habitants ou acteurs locaux peuvent entrer dans l'un ou l'autre collège à n'importe quel moment, en respectant les clauses de composition ci-dessus. Chaque admission doit faire l'objet d'une présentation en réunion. Un nouveau membre est accepté lors de l'accord majoritaire des personnes présentes. En cas de refus d'adhésion, un courrier ou un mail est envoyé à la personne concernée justifiant ce motif de refus. Le nombre total de membres en comptant les deux collèges ne peut pas dépasser 25 et doit s'efforcer de respecter la parité Homme-Femme. Sauf si ce total est atteint, le Conseil Citoyen procède chaque année à un appel à candidatures.

Article 7. A la demande du Conseil Citoyen dans sa majorité, ou si le nombre des membres du Conseil Citoyen descend à moins de 8 membres au total, la Mairie de Gradignan peut être sollicitée afin d'opérer un nouveau tirage au sort comme elle l'a fait lors de la création du Conseil.

Article 8. Toute absence à une réunion doit être signalée au plus tard deux heures avant la tenue de la réunion. Il n'est pas demandé à un membre de se justifier obligatoirement, mais au bout de la troisième absence consécutive, les conseillers citoyens peuvent estimer que ces absences ne sont pas excusées et considérer le membre en question comme démissionnaire.

Article 9. Un conseiller citoyen perd sa qualité de membre suite à :

- un déménagement hors de la ville ou hors du quartier Barthez ;
- des absences répétées sur trois réunions consécutives et non excusées ;
- non-respect de la présente Charte ;
- une démission écrite adressée par courrier déposé dans la boîte à lettres à l'Espace Barthez, ou par mail à l'adresse du Conseil Citoyen (**ajouter l'adresse**) ;

Article 10. Lors d'absences répétées ou de non-respect de la Charte, le conseiller citoyen en question est considéré comme démissionnaire : il reçoit un mail ou un courrier l'informant de l'avis pris par la majorité du Conseil Citoyen et lui expliquant les motifs de cette décision. Le membre a quinze jours pour se justifier. Si le Conseil Citoyen n'en décide pas autrement, au terme des quinze jours, la personne perd sa qualité de conseiller citoyen. La Mairie sera informée régulièrement des entrées et sorties des membres.

Article 11. Le Conseil Citoyen est représenté par deux membres et leur suppléant, un par collège et s'efforçant de respecter la parité Homme-Femme, élus en Assemblée Plénière pour un mandat d'un an renouvelable une fois. Ces membres représentants n'ont pas pour but de présider le Conseil Citoyen et n'ont aucune prérogative particulière par rapport aux autres membres. Leur principale vocation est de représenter et d'apporter les avis et remarques du Conseil Citoyen lors des réunions des Comités de Pilotage (COFIL) sur la Politique de la Ville, présidées par les collectivités, puis d'en faire le compte-rendu aux conseillers citoyens.

III – Organisation du Conseil Citoyen

Article 12. La création du Conseil Citoyen du quartier Barthez est reconnue et approuvée par l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016. Cette reconnaissance institutionnelle lui donne toute légitimité dans ses fonctions.

Article 13. Le Conseil Citoyen se réunit au moins une fois par trimestre, soit quatre fois par an lors des Assemblées Plénières où tous ses membres sont conviés. Une invitation est envoyée avec le lieu, la date et l'heure du rendez-vous au moins une semaine à l'avance, avec un Ordre Du Jour (ODJ) établi. Les Assemblées Plénières servent à faire le bilan des activités accomplies ou en cours, et à mettre au débat les axes de travail à venir.

Article 14. De façon générale, tous les votes établis lors des réunions du Conseil Citoyen, quelles qu'elles soient, se font à main levée. Toutefois, si une personne le demande, il peut être décidé qu'un vote se fasse à bulletin secret.

Article 15. Selon les projets en cours, des groupes de travail peuvent être créés. Leurs orientations sont approuvées par la majorité des membres du Conseil Citoyen et chacun peut choisir d'y entrer ou d'en sortir selon sa volonté. Les réunions prévues sont gérées par le responsable du groupe qui est élu en Assemblée Plénière, et se font hors du cadre des Assemblées Plénières.

Article 16. Le Conseil Citoyen peut décider en Assemblée Plénière, à la majorité, d'inviter une personne ressource pour une prochaine réunion en Assemblée ou en groupe de travail. L'Assemblée Plénière décide également qui sera l'interlocuteur de la personne ressource : un des représentants du CC, le responsable du groupe de travail, ou l'animateur du CC.

Article 17. Selon l'urgence et à la demande d'un tiers des membres du Conseil Citoyen, une Assemblée Plénière peut se réunir en moins d'une semaine pour un événement jugé urgent.

Article 18. Un compte-rendu est écrit après chaque réunion. Il est envoyé de préférence par mail aux membres du Conseil Citoyen, ou par courrier postal pour les personnes préférant ce mode d'envoi.

Article 19. Un animateur est mis à disposition par la Mairie jusqu'au 15 avril 2017. Son objectif principal est d'accompagner le Conseil Citoyen, tout en conservant une position de neutralité. Il a notamment pour rôles :

- ⇒ de favoriser et garantir la libre expression et le respect des opinions de chacun au sein du Conseil Citoyen ;
- ⇒ de préparer les réunions avec les membres du Conseil Citoyen : ordre du jour, compte-rendu, centralisation et suivi des demandes ;
- ⇒ de participer à l'animation des réunions du Conseil Citoyen (respect de l'ordre du jour, temps de parole et horaires) ;
- ⇒ de favoriser et maintenir des rapports de bienveillance et de tolérance entre les membres ;
- ⇒ d'accompagner les projets et les orientations du Conseil Citoyen ;
- ⇒ d'assurer l'interface et le suivi avec les acteurs de la Politique de la Ville de Gradignan et de Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats signés par ces institutions, ainsi que les autres projets d'actualité ;

IV – Les « droits » et « devoirs » des membres

Article 20. La participation au Comité de Pilotage de la Politique de la Ville de Gradignan fait des conseillers citoyens des partenaires de l'action municipale. À ce titre, ce statut leur confère des « droits » que les signataires du Contrat de Ville s'engagent à reconnaître et respecter. Au regard de la Loi, les conseillers citoyens ont donc la possibilité :

- ☑ D'être informés et consultés sur les projets municipaux à l'échelle du quartier prioritaire ;
- ☑ D'avoir accès à une information éclairée et transparente sur ces projets ;
- ☑ D'exprimer leurs avis et de proposer des modifications aux projets présentés ;
- ☑ De proposer eux-mêmes des projets respectant le cadre établi par le Contrat de Ville ;
- ☑ D'avoir accès à toute formation jugée nécessaire sur les thématiques en lien avec le Contrat de Ville ;
- ☑ D'inviter toute personne « ressource » dont les compétences et les savoirs sont jugés utiles pour une réunion, une collaboration ou une formation ;
- ☑ Pour les représentants élus, de siéger aux Comités de Pilotage (COFIL) Politique de la Ville de Gradignan et de Bordeaux Métropole, d'avoir accès aux mêmes informations concernant ces réunions que les autres acteurs, ainsi qu'à une reconnaissance similaire et aux mêmes règles de participation.

Article 21. Il leur confère également des « devoirs » :

- ☑ Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets ;
- ☑ Un devoir d'engagement au sein du Conseil Citoyen ;
- ☑ Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs ;
- ☑ Un devoir de respect de la Loi Politique de la Ville, des Contrats de Ville, ainsi que de la Charte présente que les membres doivent s'approprier et signer au moment de leur intégration ;
- ☑ Le devoir de porter la voix du Conseil Citoyen lors des réunions avec les institutions.

V – Moyens mis à disposition

Article 22. Concernant les moyens financiers jugés nécessaires à l'organisation de ses projets, le Conseil Citoyen peut solliciter l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville. Ces projets et leurs budgets prévisionnels sont discutés et approuvés par les 2/3 des membres du Conseil Citoyen en Assemblée Plénière, puis présentés et discutés avec le COFIL Politique de la Ville de Gradignan qui doit les approuver.

Article 23. Une des salles de L'Espace Barthez, situé dans le quartier prioritaire, est mise à disposition pour les réunions du Conseil Citoyen selon le calendrier d'utilisation établi par l'EPAJG.

Article 24. Une personne référente est chargée du suivi du Conseil Citoyen à la Mairie de Gradignan. Dans ce cadre, c'est l'interlocutrice principale des membres du Conseil pour la Mairie. C'est avec elle que se discuteront les besoins notamment logistiques (impressions, photocopies...) et tout autre moyen apportés par la municipalité dans le cadre des activités du Conseil Citoyen.

Article 25. Le Conseil Citoyen inscrit ses actions dans le cadre et le respect du Contrat de Ville. A ce titre, il est considéré comme un partenaire au même titre que les autres signataires.

Article 26. Pour le lancement du Conseil Citoyen, un animateur est mis à disposition par la Mairie pour accompagner les membres. Il s'agit d'une mission de service civique d'une durée de 8 mois, du 16/08/2016 au 15/04/2017.

VI – Respect et modification de la Charte

Article 27. Tout acteur du Conseil Citoyen adhère à cette Charte et s'engage à en respecter ses principes, ainsi que ceux établis par la Loi Politique de la Ville de février 2014. En tant que membre, chaque personne reçoit une copie de chacun de ces deux documents et les conserve le temps de son activité au sein du Conseil.

Article 28. La présente Charte peut être modifiée pendant la vie du Conseil Citoyen afin de suivre son évolution. Pour qu'elle soit applicable, toute modification doit être inscrite régulièrement dans l'ODJ et faire l'objet d'un débat en Assemblée Plénière avant d'être adoptée par les 2/3 des membres du Conseil Citoyen.

Fait à Gradignan

Le

SIGNATURES DES ACTEURS

Collège "HABITANTS" :

AMRAOUI Wahiba

ARARA Aziza

CLUCHAT Thierry

DUPAS Liliane

HEROULT Catherine

HOMBERT Rachel

JAMBON Christine

MARTIN Bernard

MOREAU Emmanuelle

NOUHET Martine

POTEL Pierre Christophe

STARCK Gérard

SWIERKOWSKI Magalie

VEYSSIERE Nathalie

Collège "ACTEURS LOCAUX" :

ANBERRE Patrick
Club de football U.S.G.

JEANNEAU Stéphane
Collège Alfred Mauguin

LERAT Laurence
Ecole "Le Pin Franc"

MODARELLI Nathalie
EPAJG (Espace Barthez)